

Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

Ce formulaire s'adresse à vous si vous voulez demander, pour l'année 2016, la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales à la ligne 462 de votre déclaration de revenus de 2015.

Cette subvention vise à compenser en partie l'augmentation des taxes municipales payables à l'égard de votre résidence à la suite d'une hausse significative de la valeur de celle-ci.

Vous pouvez demander cette subvention si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- au 31 décembre 2015,
 - vous résidiez au Québec,
 - vous aviez 65 ans ou plus,
 - vous étiez propriétaire de votre résidence depuis au moins 15 années consécutives (notez que cette période de 15 ans pourrait inclure une période pendant laquelle votre conjoint a été propriétaire de la résidence avant que vous en soyez devenu le propriétaire);
- votre résidence est une unité d'évaluation entièrement résidentielle comportant un seul logement et elle constitue votre lieu principal de résidence (notez que vous ne pouvez pas demander la subvention si votre résidence constitue un presbytère exempt, en partie ou en totalité, de taxe foncière en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale);
- vous avez reçu, ou vous étiez en droit de recevoir, un compte de taxes municipales à votre nom, pour l'année 2016, relativement à cette résidence (notez que, si vous êtes copropriétaire de votre résidence, le compte de taxes municipales peut avoir été délivré au nom d'un autre copropriétaire de la résidence);

- votre revenu familial pour l'année 2015 ne dépasse pas 50 000 \$ (votre revenu familial correspond au montant de la ligne 275 de votre déclaration **plus**, si vous aviez un conjoint au 31 décembre 2015, le montant de la ligne 275 de sa déclaration).

Le montant de la subvention établi à la suite du **rôle d'évaluation en vigueur** doit figurer sur le compte de taxes municipales de 2016 ou sur le formulaire *Subvention potentielle relative à une hausse de taxes municipales* transmis par la municipalité.

Si, au 31 décembre 2015, vous étiez copropriétaire de votre résidence, vous pourriez partager le montant de la subvention entre vous et les autres copropriétaires, y compris votre conjoint. Dans ce cas, chacun des copropriétaires doit remplir un formulaire TP-1029.TM distinct.

Si vous aliérez votre résidence après le 31 décembre 2015, mais avant la date de facturation qui figure sur le compte de taxes municipales de 2016, vous n'êtes plus admissible à la subvention, même si un compte de taxes municipales a été délivré à votre nom par la municipalité pour l'année 2016.

Joignez ce formulaire dûment rempli à votre déclaration de revenus de 2015. Ne joignez pas à votre déclaration votre compte de taxes municipales ni de copie de celui-ci, mais conservez-le pendant au moins six ans pour pouvoir nous le fournir sur demande.

Avant de remplir ce formulaire, lisez les renseignements généraux à la page 2.

Année d'imposition **2015**

1 Renseignements sur vous

Nom de famille Prénom

1 2

Date de naissance Numéro d'assurance sociale (NAS)

3 A M J 4

2 Renseignements sur votre résidence

Appartement Numéro Rue

20

Ville, village ou municipalité Province Code postal

21 Q C 22

Numéro matricule du compte de taxes municipales

23

Au **31 décembre 2015**, depuis combien **d'années consécutives** étiez-vous propriétaire de votre résidence? 24

Votre conjoint, s'il y a lieu, vous a-t-il transféré son droit de propriété? 25 Oui Non

Si vous avez répondu **oui**, inscrivez la période pendant laquelle votre conjoint a été le propriétaire de votre résidence. 26 Du A M J au A M J

Cette résidence est-elle votre lieu principal de résidence? 27 Oui Non



3 Renseignements sur le ou les copropriétaires au 31 décembre 2015

S'il y a plus de deux copropriétaires, joignez une feuille contenant les renseignements demandés sur chacun d'eux.

1	30	Nom de famille	31	Prénom
	32	Numéro d'assurance sociale (NAS)		
2	33	Nom de famille	34	Prénom
	35	Numéro d'assurance sociale (NAS)		

4 Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

Rôle d'évaluation en vigueur : - -

Montant de la subvention potentielle inscrit sur le compte de taxes municipales de **2016** ou sur le formulaire transmis par la municipalité

Montant total de la subvention demandé à la ligne 462 de la déclaration de revenus de 2015 des autres copropriétaires mentionnés à la partie 3

Montant de la ligne 41 moins celui de la ligne 42.
Reportez le résultat à la ligne 462 de votre déclaration de revenus.

Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales

41	
42	
43	

Renseignements généraux

Conjoint au 31 décembre 2015

Personne qui, selon le cas,

- était votre conjoint à la fin de cette journée et dont vous ne viviez pas séparé, à ce moment, en raison de la rupture de votre union. Notez que vous êtes considéré comme ayant eu un conjoint au 31 décembre 2015 si vous étiez séparé le 31 décembre en raison de la rupture de votre union, mais que la rupture a duré moins de 90 jours;
- était votre conjoint au moment de son décès en 2015 si vous ne viviez pas séparé à ce moment depuis au moins 90 jours en raison de la rupture de votre union et si vous n'aviez pas de nouveau conjoint au 31 décembre 2015.

Aliénation

Opération par laquelle une personne dispose d'une immobilisation soit de façon volontaire (vente, cession, don ou legs), soit de façon involontaire (expropriation, destruction ou incendie, etc.).

Transfert d'une propriété en faveur du conjoint

Si votre résidence appartenait à votre conjoint et que vous êtes devenu propriétaire de cette résidence après que votre conjoint vous a transféré son droit de propriété, vous êtes réputé avoir été propriétaire de cette résidence pendant chacune des années où votre conjoint en était propriétaire.

Indexation du montant de revenu familial maximal

À partir du 1^{er} janvier 2017, le revenu familial maximal que vous pouvez avoir pour être admissible à la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales sera automatiquement indexé annuellement.

Révision de la valeur de la résidence

Si, après que vous avez fait une demande pour obtenir la subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales, la valeur de votre résidence est révisée, que vous recevez pour l'année 2016 un autre compte de taxes municipales ou un crédit de taxes municipales et que le montant de la subvention est modifié, vous devez nous transmettre une demande de modification de votre déclaration de revenus de 2015 au plus tard dans les 60 jours suivant la réception du nouveau compte de taxes municipales de 2016 ou de l'avis de modification du rôle d'évaluation. Pour ce faire, remplissez le formulaire *Demande de redressement d'une déclaration de revenus* (TP-1.R) ou utilisez le service en ligne Demander la modification de renseignements relatifs à une déclaration de revenus.